

3. Les répercussions pour le Canada

Les mesures examinées dans la présente section du rapport sont conformes au ferme engagement des autorités de la CE qui désirent créer des marchés ouverts et concurrentiels dans des secteurs auparavant très réservés de l'économie européenne. Malgré les réserves suscitées dans les pays de la CE, cet objectif est en voie de se réaliser dans les secteurs examinés dans la présente section et dans d'autres, comme celui de l'énergie, par le biais de l'élimination des règlements et autres restrictions imposées par les gouvernements à l'égard de la concurrence, et grâce à l'application à la lettre des règles de concurrence de la CE.¹⁰⁶

3.1 Les répercussions en matière de concurrence sur les entreprises canadienne

L'ouverture des marchés auparavant très limités de la CE présente des opportunités et des défis nouveaux pour les entreprises canadiennes. Comme l'indiquent les autres études de la série, la suppression des dernières restrictions des États membres en matière de concurrence crée de nouvelles possibilités de concurrence non seulement pour les sociétés européennes, mais également pour les entreprises canadiennes qui sont en mesure de pénétrer les marchés de la Communauté. Une grande partie des marchés européens qui sont en train de s'ouvrir pourraient être extrêmement importants pour les entreprises canadiennes.

Toutefois, comme l'ont également démontré d'autres études de la série, les avantages pourraient être plus grands pour les sociétés canadiennes qui ont des opérations dans la Communauté ou qui ont conclu des alliances avec des sociétés de la CE. Des dispositions favorables aux sociétés de la CE comme celles de la directive concernant les services publics peuvent compliquer la tâche des entreprises canadiennes qui veulent pénétrer les marchés intégrés de la Communauté à partir d'une base canadienne. Il existe toutefois en même temps un risque que les dispositions de réciprocité comme celles de la deuxième directive bancaire entravent la capacité des entreprises canadiennes d'établir des opérations dans la CE. L'existence de telles dispositions forcera de plus en plus les entreprises canadiennes à considérer les répercussions négatives possibles que la promotion des mesures de protection dans les marchés canadiens peut provoquer par la suite sur leur accès aux marchés de la CE.